Leg. Assembly R. Roo 15-3-07

LE COURRIER DE L'OUEST

VOL. II | EDMONTON, ALBERTA, JEUDI, 28 FÉVRIER 1907 | No. 21

A TRAVERS LE MONDE

Angleterre

Le parlement anglais avait clos sa session sur une déclaration de guerre faite par la majorité de la Chambre des communes à la Chambre des Lords. On n'a peut-être pas oublié le discours véhément de sir Henry Campbell Bannerman, le premier-ministre, reprochant à la Chambre héréditaire la malveillance avec laquelle elle avait, par de multiples amendements, défiguré l'*Education Bill*, voté par la Chambre des Communes.

Il avait déclaré que le *cadavre* de ce projet resterait sur le seuil de la Chambre haute. Et c'était une parole significative quand on la rapprochait des menaces que nombre de membres notables du parti radical et du groupe socialiste prodiguaient à l'égard des pairs. La Chambre des lords était dûment avertie que par ce nouvel acte de rébellion à l'égard des mandataires du peuple anglais elle allait donner un nouvel élan à la campagne des radicaux pour l'abolition de la Chambre héréditaire.

Il faut constater que les législateurs héréditaires n'avaient point paru fort émus de ces menaces. Il y a longtemps qu'on parle de modifier et même de supprimer la Chambre des pairs d'Angleterre, chaque fois surtout qu'elle s'avise de remplir son rôle constitutionnel de *rouage pondérateur* en face des prétentions de la Chambre populaire.

Mais il coulera probablement bien de l'eau sous les ponts de la Tamise avant qu'on ne voie un pareil changement dans la constitution britannique. Il y a à peine quelques semaines que le Parlement est hors session. Et le premier changement qu'on annonce dans le cabinet, c'est le changement de poste du ministre de l'éducation qui devient secrétaire d'Irlande au lieu et place de M. Bryce, appelé à l'ambassade de Washington.

Si vraiment le cabinet Campbell Bannerman tenait à poursuivre à fond sa campagne contre la Chambre des lords, le ministre qu'il garderait à son poste, en première ligne, serait précisément le ministre de l'éducation. Du moment que M. Birrell, qui était le vrai père responsable de l'*Education Bill*, passe la main, c'est que la Chambre des Lords n'est pas mûre pour la destruction, c'est que dans la constitution britannique rien d'essentiel ne craque encore, c'est enfin que le parti libéral se résigne à enterrer, sans tambours ni trompette, le *cadavre* à l'aide duquel elle voulait amenter l'opinion contre les " législateurs héréditaires."

Russie

Le ministre de l'intérieur est en train d'abolir la législation restrictive contre les catholiques en Pologne, dans la Russie occidentale, de même que dans tout le reste de l'empire. Les fonctionnaires sous ses ordres sont en consultation avec les représentants du clergé catholique ; les séminaires et les écoles vont largement profiter de ce changement et les biens de l'Eglise seront plus faciles à administrer.

Le ministre a, en outre, consenti à restituer une grande partie des églises catholiques injustement enlevées par l'Etat à cette religion. Toutes les églises qui n'ont pas encore été consacrées par le clergé orthodoxe seront restituées, ainsi, du reste, que les terrains qui étaient la propriété de ces églises.

Etats-Unis et Japon

Le texte officiel de l'amendement fait par le président Roosevelt à la loi d'immigration des Etats-Unis a été publié à Tokio, Japon.

Comme on s'y attendait, cet amendement a créé le plus vif mécontentement parmi les intéressés, bien que les mouvements de la procédure n'aient pas encore pris une forme définie.

Les Japonais des Iles Hawaii ont télégraphié au président Roosevelt et aux représentants hawaiiens à Washington, indiquant la gravité du préjudice que cette législation cause à leurs droits et à leurs intérêts. Les chefs de l'opinion comprennent cependant que, dans les circonstances, la seule alternative est d'envisager la situation avec calme, avec l'espérance que le gouvernement pourra s'entendre avec les autorités américaines, en vue de réduire au minimum le sacrifice imposé aux Japonais. Ils regrettent le passage de la nouvelle loi, craignant que la population de San Francisco, fière de son succès, n'adopte une attitude arrogante.

Des nouvelles de ce genre ne pourraient tendre qu'à blesser les susceptibilités des Japonais, ce que le président Roosevelt a cherché tout spécialement à éviter.

Etats-Unis et Cuba

Des menaces de guerre contre les Etat-Unis, s'ils ne se retirent pas de Cuba, sont journellement faites par les chefs du parti libéral auquel, sauf le contrôle absolu, le gouvernement provisoire américain a tout accordé. Ces mécontents sont impatients du délai qu'apportent les Américains à les laisser maitres de Cuba.

Les libéraux sont furieux de ce que les conservateurs ont laissé entendre qu'un protectorat américain serait une plus sûre garantie de paix que l'administration de n'importe quelle faction politique cubaine.

Sous sa propre signature, le général Cloynaz del Catilla dit, dans le journal libéral " El Rebelde," ce qui arrivera si les Etats-Unis acquiescent aux demandes de protection des Cubains qui veulent faire leur sucre en paix.

" Vive la paix ! dit le général, si elle est accompagnée de l'indépendance et de la liberté. Le seule paix possible à Cuba, est de renverser les imbéciles qui placent leur foi dans une dictature ou qui croient qu'avec un protectorat ou une annexion, ils pourront faire du sucre. Ce qui arrivera : c'est la guerre, une guerre colossale et sans merci, dans laquelle ni les personnes, ni les propriétés ne seront épargnée. Que ne doit-on penser de ces traîtres à la patrie? Nous sommes résolus à ne pas permettre que notre république adorée soit gouvernée par des étrangers ou qu'elle serve de jouet aux mains des ambitieux.

FRANCE

La crise religieuse

Le parlement s'est enfin prononcé sur la fameuse question de la location des églises.

En réponse à des attaques contre le gouvernement, M. Briand a affirmé que le cabinet avait résolu d'en venir à une politique de conciliation. Le régime de la séparation de l'Eglise et de l'Etat ne doit pas servir de prétexte à la persécution religieuse. Républicains et libres-penseurs doivent respecter la conscience des catholiques.

" En déclarant que les églises restent ouvertes, a-t-il ajouté, nous entendons qu'elles restent ouvertes au culte catholique."

La Chambre a approuvé, par 389 contre 89, la politique proposée par M. Briand.

" Il est honteux de voir, chez des Républicains, dit le ministre de l'Instruction Publique, un esprit d'intolérance aussi révoltant. La liberté de culte doit être protégée chez tous les citoyens, catholiques, protestants ou autres.

M. Briand fut vigoureusement applaudi. M. Combes et ses protagonistes furent hués. Ils faisaient piètre figure, seuls, abandonnés dans ce tumulte des ovations faites au ministre de l'Instruction Publique et des Cultes. M. Clémenceau semble, au dernier moment, s'être résigné à laisser carte blanche à son collègue sur la question de l'Eglise.

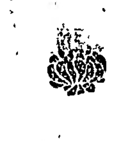
Prime Magnifique.

Toute personne qui nous enverra 50 centins, prix d'un abonnement d'un an à la *Maison moderne*, plus 5 cts. pour frais de poste, recevra comme prime *Les Echos du Mont-Royal* de Auguste Charbonnier. C'est un recueil de trente charmantes chansonnettes notées et illustrées, de trente jolis contes, formant une superbe brochure de 130 pages avec portrait de l'auteur. Ce recueil se vend en librairie 50 cents.

Adressez à La Maison Moderne, 16 St Vincent, Montréal.



Session Legislative



Pendant la semaine écoulée, le parlement a expédié les affaires courantes et examiné plusieurs questions importantes entre autres, l'ordonnance des villages, dont plusieurs articles ont été chaudement discutés.

L'ancienne ordonnance est remplacée par une nouvelle.

Les principaux changements sont les suivants :

La surface du village est réduite à 640 âcres et devra contenir au moins 25 maisons d'habitation et une population de 150 personnes.

L'administration des affaires du village sera confiée à un conseil composé de trois personnes qui devront avoir au moins 21 ans d'âge, et qui sauront lire et écrire. Ces personnes devront être propriétaires ou occuper des terres taxables dans le village.

Lors de la première élection toute personne âgée de 21 ans, propriétaire ou occupant une terre taxable dans le village depuis au moins trois mois, aura le droit de vote. Après que la première liste d'imposition aura été revisée et complétée, toute personne agée d'au moins 21 ans dont le nom sera placé sur la liste et qui aura payé toutes les taxes, aura aussi droit de vote.

Le premier conseil dans chaque village pourra être élu en temps utile par le gouvernement qui pourra aussi nommer l'officier rapporteur.

La session 36 dit que :

Les taxes pour l'irrigation ne devront pas excéder 10 p.m. par dollar sur la totalité des impositions.

La section 54 limite à $100 la dette permanente que pourra contracter le village avant la collection des taxes. M. Heibert demande que cette somme soit portée à $1,000. Cette demande n'est pas acceptée.

Une réglementation sévère pour la prévention des incendies est spécifié et imposée.

L'ordonnance des villages est un volumineux document comportant 79 articles qui tous ont été étudiés à fond par le comité préposé à cet effet.

Le parlement a abordé la question de la disette de charbon. Le débat a été très animé et tous les députés y ont porté un grand intérêt.

Une motion présentée par M. McKenzie (MacLeod) dit en substance que le parlement pense qu'une commission devrait être nommée pour faire une enquête sur les causes de la disette de charbon dans certaines parties de la Province. L'opinion du parlement est qu'il y a suffisamment de charbon dans la Province, assez d'hommes pour l'extraire, le capital nécessaire, mais les moyens de transports ne sont pas appropriés. Les chemins de fer ont une large part de responsabilité, non pas parcequ'ils n'ont pas fait tout ce qui était en leur pouvoir pendant la crise, mais parcequ'ils ont adopté une politique d'indifférence et d'apathie et qu'ils n'ont rien fait pour se mettre en mesure de faire face aux besoins créés par le développement si rapide de la contrée.

En déposant sa motion, M. MacKenzie dit qu'il attendait une quantité d'informations en regard des conditions dans lesquelles se trouve le sud de la Province, malheureusement ces informations ne lui sont pas encore parvenues.

Il sait cependant qu'il n'a pas besoin de ces documents pour convaincre les membres du parlement qu'il a eu une dangereuse disette de charbon dans le sud.

Il ne veut pas censurer le C.P.R. car il croit que M. Whyte, le vice-président de cette compagnie fût un des premiers à reconnaître la gravité de la disette et il fit tout ce qui était en son pouvoir pour améliorer la situation. M. MacKenzie ne peut cependant l'excuser car il aurait dû dès le mois d'Août prendre ses mesures pour faire face à la grande demande de chars.

Les compagnies minières de Crow's Nest Pass, furent obligées pendant les mois d'été de suspendre le travail par suite du manque de char pour expédier le charbon et de l'encombrement qui en résultait. Le directeur d'une mine disait qu'il fut extrait 2,000 tonnes de charbon par jour, pendant tout l'été, malheureusement, il ne pouvait pas faire travailler ces ouvriers la moitié du temps pour les raisons plus haut citées. Le plus grand nombre de jours du travail fait pendant un mois à la mine est 17, les autres jours du mois le travail était suspendu. Mr MacKenzie parle sévèrement des compagnies de chemin de fer qui ne tiennent pas leurs engagements.

Il termine son énergique discours en disant : Si l'on ne peut rien attendre des compagnies, il est du devoir du gouvernement de prendre d'autres moyens pour résoudre cette situation.

Mr Woolf seconde la motion de Mr MacKenzie et se déclare en faveur de la nomination d'une commission.

Mr Simmons (Lethbridge) reconnait cinq causes à la disette : le manque de chars et de locomotives, les grèves, la température, le défaut de prévoyance et l'augmentation rapide de la population.

Mr Boyle (Sturgeon) dit n'avoir pas été surpris par cet état de choses, il aurait été très étonné si les compagnies avaient eu assez de chars. Il est aussi en faveur d'une commission.

M. Moore (Red Deer) défend éloquemment l'action des fermiers qui, au moment le plus aigu de la crise se sont emparés du charbon placé sur les chars du C.P.R.

Mr Rosenroll (Wetaskawin) dit que la disette de charbon a été due au mauvais temps.

Mr McKenny (St-Albert) en quelques mots démontre que le service des chemins de fer dans l'Ouest n'est plus en rapport avec les exigences de la contrée.

Plusieurs députés prennent encore la parole. Le Premier Ministre Rutherford termine le débat par quelques paroles. La position que le gouvernement compte prendre sur cette importante question, dit-il, sera annoncée de bonne heure la semaine prochaine. L'honorable Rutherford se range de tout cœur à la motion présentée par Mr MacKenzie.

Cette dernière est adoptée à l'unanimité.

LES

Trois Hommes Rouges

A ELISA

No. 3

Gertraud, qui la voyait pleurer, lui demanda :

—Ne puis-je rien faire pour ma bien-aimée maîtresse ?

—Il y a si loin d'ici jusqu'à la ville de Heideberg ! répondit Margarèthe parmi les larmes.

Gertraud lui baisa les mains.

—Je suis forte, dit-elle, et j'ai du courage : s'il faut aller jusqu'à Heidelberg pour le bien de ma maîtresse chérie, j'irai.

Margarèthe l'attira dans ses bras et la baisa.

—Puisse l'enfant payer la dette de sa mère ! murmura-t-elle.

Puis prenant à son doigt un anneau d'or où chatoyait une petite opale aux reflets d'azur, elle la mit entre les mains de la jeune servante en ajoutant :

—Va donc en ville d'Heidelberg, ma fille. Tu demanderas de porte en porte trois jeunes écoliers, qui se nomment Otto, Frédéric et Goëtz. Tu leur apprendras ce que tu sais, et, pour leur donner confiance, tu leur montreras cette bague. Ils la reconnaitront.

Gertraud baisa encore une fois les pauvres doigts amaigris de la comtesse, puis elle partit.

Elle voyagea la nuit et le jour jusqu'à ce qu'elle aperçut enfin les rives verdoyantes du Neckar et les antiques clochers de la cité palatine.

Sans prendre le temps de se reposer, elle alla de porte en porte, demandant la demeure de trois jeunes écoliers, Otto, Frédéric et Goëtz.

Les étudiants de l'Université d'Heidelberg étudiaient un peu, je le pense, mais ils buvaient surtout volontiers le vin du Rhin à pleins verres en fumant leurs longues pipes de porcelaine. On dirigea Gertraud vers une taverne où plus de cinquante jeunes gens étaient réunis, la pipe aux lèvres et le verre à la main.

Ton père te dira peut-être, ma petite Lily, qu'au temps de Luther, il n'y avait ni tabac ni pipes ; tu lui répondras, de ma part, que l'Allemagne était une tabagie avant la découverte du tabac. L'Allemagne n'a jamais pu exister sans pipe ; il lui faut la fumée épaisse et âcre, comme il faut l'eau à la grenouille et la nuit au hibou.

D'ailleurs, nous ne sommes pas assez savants, toi et moi, Lily, pour y regarder de si près. Je te dis mon histoire comme on la raconte au pays qui embaumait déjà la choucroute, la bière et la pipe du temps de Germanicus !

Gertraud se trouva enfin en présence des trois écoliers : Otto, Frédéric et Goëtz ; elle s'acquitta envers eux de son message et leur montra la bague d'opale pour leur donner créance.

Otto baisa la bague et prit à la main son large chapeau de feutre, avec lequel il fit le tour de la taverne.

—Frères, dit-il, nous sommes pauvres, et il nous faut trois beaux chevaux pour cette nuit, car notre sœur est en danger de mort au château de Berthor, dans la forêt de Thuringe. Que chacun donne ce qu'il pourra : je vous demande l'aumône.

Il avait le rouge au front, mais sa tête hautaine ne se courbait point.

Frédéric et Goëtz firent comme lui ; les florins, les ducats et les thalers tombaient comme grêle au fond des feutres, car les étudiants sont des enfants généreux, même en Allemagne.

Quand il y eut assez d'argent dans les feutres, Otto dit :

—Frères, nous vous rendons grâces, et nous vous empruntons trois glaives du Magasin de l'Honneur.

Après quoi ils sortirent, enveloppés dans leurs manteaux rouges.

Au bout de quelques minutes, ils galopaient sur la route de Berthor.

Au château, les événements avaient galopé aussi. Le vieux comte avait bu une si grande quantité d'élixir de vie qu'il en était mort au moment même où Margarèthe, sa femme, mettait au monde un fils, beau comme le jour.

Certes, le vieux Berthor, eût été une bien faible barrière entre les assassins et ce lit de douleur qui contenait tout l'espoir de sa race ; mais cette faible défense elle-même avait disparu. Le cadavre inanimé du vieillard était couché dans le mystérieux réduit où le docteur Mira et lui se réunissaient pour faire de l'or.

Les coquins étaient les maîtres.

Il n'y avait dans tout cet immense château que le pauvre vieux chapelain fidèle pour prêter un semblant d'aide à la jeune mère.

Aussi le baron Reynier, le margrave Albert, le chevalier Noir, Zacharie Mesmer, Moïse l'usurier, et le docteur, accueillirent-ils par un rire dédaigneux les premiers cris du nouveau-né qu'ils appelaient le " Fils du Diable. "

La mère et l'enfant étaient déjà condamnés dans leur cœur, et ils attendaient seulement que la nuit fût venue pour accomplir leur dernier forfait.

Margarèthe priait avec son cher trésor dans ses bras. Quelque chose lui disait que son heure avait sonné. Et te figures-tu, ma petite Lily, cette pauvre femme, toute jeune, car elle n'avait que dix-huit ans, belle et douce comme une sainte, te la figures-tu, seule, toute seule, entourant son fils de ses faibles bras et guettant les bruits lointains des grands corridors par où la mort allait venir dans l'ombre pour elle et pour son cher ange.

C'est une dure besogne, même pour les âmes les plus criminelles, que de tuer froidement un petit enfant dans les bras de sa mère.

Il faut pour cela les ténèbres ; il faut aussi l'excitation que donne la colère ou celle qui naît de l'orgie. Les assassins se mirent à boire en attendant la nuit.

Un festin magnifique leur fût servi dans la chambre du baron Reynier, les valets épouvantés n'avaient garde de leur rien refuser. On put entendre toute la soirée au travers de la porte close leurs chants, leurs rires et leurs querelles. Ils se partageaient l'héritage et plus d'une fois le sang faillit couler pendant qu'ils s'en disputaient les lambeaux.

Comme dix heures sonnaient au beffroi de la chapelle, le baron Reynier posa son verre sur la table et dit :

—C'est assez boire, il est temps de travailler.

Tous les convives pâlirent à la pensée de la besogne qui leur restait à accomplir.

Les six noms furent mis dans un vase et l'on tira au sort pour savoir celui qui frapperait.

Le nom du chevalier Noir sortit le premier de l'urne. Il se leva.

Il était ivre.

Il saisit sa lourde épée d'une main, un flambeau de l'autre et, suivi de tous ses compagnons, il s'engagea dans le corridor qui conduisait à l'appartement de Margarèthe.

Celle-ci vaincue par la fatigue avait fini par céder au sommeil et le petit enfant dormait entre ses bras. Les rideaux de l'alcôve étaient fermés.

Le chevalier Noir, malgré son ivresse, frémit en entrant dans cette chambre solitaire et dit en blasphémant le Saint nom de Dieu.

—Je donnerais cent ducats d'or pour trouver une épée au devant de la mienne.

Les autres répondirent :

—Hâtons-nous pour revenir à table et acheter notre souper !

Le chevalier Noir fit glisser les rideaux sur leurs tringles de fer, mais au lieu de frapper, il recula et ses compagnons poussèrent un cri de rage.

Le chevalier Noir n'avait demandé qu'une épée. Il y avait au devant de la mère et de l'enfant trois hommes vêtus de manteaux écarlates qui tenaient à la main de longs glaives nus.

—Les trois hommes Rouges ! balbutia le baron Reynier qui connaissait comme tout le monde la légende des compagnons de Saint-Louis.

—Sortent-ils de l'enfer pour protéger le fils du diable ? s'écria le chevalier noir. Nous sommes deux contre un, mes seigneurs en avant !

Il s'élança bravement, car c'était un soldat, mais les autres n'eurent garde de le suivre, et il tomba le crâne fracassé par le glaive du premier homme rouge.

Les cinq autres coquins s'enfuirent.

Quand ils revinrent avec leurs hommes d'armes, il n'y avait plus dans la chambre que le chevalier Noir privé de sentiment.

Les trois Hommes Rouges avaient disparu emportant Margarèthe et le fils du comte Berthor.

IV

LA PRISON DE FRANCFORT

Maître Blasius, geôlier de la ville de Francfort aimait passionnément sa partie de piquet et le comte Otto, prisonnier d'Etat était le meilleur joueur de piquet de toute l'Allemagne.

Franfort est une ville libre, capitale du commerce israëlite en Europe. Les synagogues y sont grandes comme des cathédrales, et la cathédrale en revanche, belle vieille église pourtant, a l'air d'une maison abaddonnée. On l'appelle ville libre, parce qu'elle est gardée tour à tour par des garnisons autrichiennes, bavaroises et prussiennes.

La liberté en Allemagne, consiste à se cacher pour prier Dieu et à n'être pas toujours surveillé par les mêmes gendarmes.

Je ne sais pas en quoi la liberté consiste ailleurs.

Le comte Otto était un ardent ami de la liberté ; aussi le trouvons-nous en prison. Il atteignait alors les dernières limites de la jeunesse et il avait passé quinze ans de sa vie à combattre pour les droits des seigneurs allemands contre l'empire d'Allemagne ; je ne connais qu'une seule loi où la fraternelle égalité soit préconisée, c'est l'Evangile, mais l'Evangile n'entend pas tout à fait l'égalité, ni la fraternité, ni même la liberté comme les braves gens qui se servent de ces trois mots pour gagner leur vie.

Suite à la page 7

COIN FEMININ

CHRONIQUE

L'ORDRE

La plume à la main, un doigt à la tempe, immanquablement, chaque semaine lorsque je me dispose à rédiger cette chronique, trois ou quatre sujets, toujours les mêmes se présentent à mon esprit. Les uns, mon Dieu quels visages rébarbatifs ! je les écarte dare-dare ; et les entêtés vont se cacher dans je ne sais quel repli de ma mémoire pour reparaître à la semaine suivante aussi grognons, aussi moroses : les autres, qu'ils sont séduisants ! ils voltigent, sans mots encore, l'imagination, les dore, leur prête une séduction féline ; ils sont prenant, se glissent, souples, si facilement sur le feuillet blanc qu'une désespérance— cette souffrance de ne pouvoir donner vie au rêve que connaissent tous ceux qui tiennent une plume, génie ou infime chroniqueur— qu'une désespérance, dis-je, étreint l'âme, lorsque habillés de mots écrits, ils apparaissent tellement différents ! Et ceux-ci vont retrouver ceux-là ! Comme l'orgueil est inhérent à notre pauvre nature humaine, son impuissance, on la met sur le compte du temps maussade, du bruit que font les enfants à côté et qui chasse l'inspiration, on songe, que la veille d'une parole cruelle l'amie vous a blessé, que " quelquechose ", dans l'intime a été heurté, froissé, et... l'on saute sur la première banalité venue...

Vous voici, chères lectrices, initiées au labeur, souvent ingrat de la chroniqueuse : mais, me voici, moi, bien loin du titre de ma chronique : l'Ordre.

L'ordre, qualité ménagère essentielle pour toute femme qui ne veut pas voir son foyer déserté, s'effonder ; l'ordre, qui veut chaque chose à sa place et faite en son temps ; l'ordre, qui règle la vie, celle surtout de la femme, comme un chronomètre, m'effrayait avec ses minuties et je l'avais classé dans la première catégorie, celle des sujets ennuyeux, non que je n'en sache l'importance et surtout que je la mette en doute, croyez-le bien.

En y songeant ce matin, j'ai vu le sujet sous un aspect tout autre et très gai, je vous l'assure.

Très certainement, vous avez rencontré le type de la femme ordonnée que je vais vous décrire.

Visage méticuleusement propre, pommettes luisantes, suite de l'astiquage de la serviette, cheveux serrés, réunis en un chignon non moins serré, coiffure de nettoyage, on remuera de la poussière aujourd'hui : on " fera " les chambres à coucher. Il faut dire qu'hier Madame était coiffée ainsi, on rangeant le salon ; demain elle le sera encore, ce sera le tour de la salle à manger ; après demain celui du fumoir, ensuite viendra la cuisine, les escaliers, et lundi on recommencera par les chambres.

La toilette ? grise, couleur poussière : point de fanfreluche, pas un bout de ruban ou de dentelle qui mette une note de femme sur ce gris mortel à tout rêve. Rassurez-vous, Madame est mariee depuis dix ans, et depuis cinq Monsieur est résigné au chignon, au gris poussière. Il ne souffre plus : lorsqu'il trouve deux soirs de suite le ratelier de ses pipes a la même place, il s'attondrit, son œil s'humecte et il appelle sa femme : Mon épouse toute chérie ! Pour dire vrai il y a bien quelques petites discussions à propos d'un meuble que l'on devra déranger le lendemain, ou que l'on expulsera.

FRAGMENT

Est-ce donc sans motif qu'agit la Providence :
Et crois-tu donc distrait le Dieu qui t'a frappé ?
Le coup dont tu te plains t'a préservé peut-être,
Enfant, car c'est alors que ton cœur s'est ouvert.
L'homme est un apprenti, la douleur est son maître,
Et nul ne se connaît, tant qu'il n'a pas souffert.
C'est une dure loi, mais une loi suprême,
Vieille comme le monde et la fatalité,
Qu'il nous faut du malheur recevoir le baptême,
Et qu'à ce triste prix tout doit être acheté.
Les moissons pour mûrir ont besoin de rosée,
Pour vivre et pour sentir l'homme a besoin de pleurs.
Sa joie a pour symbole une plante brisée,
Humide encore de pluie et couverte de pleurs.

A. de MUSSET.



—Mon ami, cette table avec tous ces biblots est encombrante, ici.

—Oui, mais j'ai l'habitude d'y déposer chaque soir mon journal, pour te regarder trottiner petite souris soigneuse !

Monsieur est diplomate, il tient à sa table. Hélas il en est pour sa galanterie.

Souris ! souris ! encore une engeance ! Même un de ses gros soucis pour le moment, Madame songe un instant qu'il lui faudra déménager le buffet de la cuisine pour s'assurer qu'une de ces bestioles, comme elle en a bien peur, ne s'y introduise.

—Ah ! j'oublais de te prévenir que tu ne trouvera plus ton hibou blanc dans ton bureau...

Pour le coup, Monsieur bondit. Son hibou blanc, son beau coup de fusil, son orgueil, quoi !

L'espace d'une seconde on peut craindre une révolte. O comme il va déverser avec joie tout ce qui l'oppresse depuis des ans, ces petits supplices moutonnièrement endurés, toutes ses habitudes sans cesse contrariées par la manie de sa femme.

Rapide, il repasse les permissions, rares, qu'il a dans ce logis et les défenses, nombreuses, qui lui sont faites : défense de fermer à clef son bureau ; il faut qu'il soit fait ; défense de chercher même un mouchoir de poche dans une armoire ; défense ! défense ! et le pauvre homme assommé par toutes ces défenses qui, une à une, l'ont lié, retombe annéanti sur sa chaise qu'aucun grain de poussière ne souille.

Aussi bien, a-t-il fait ; c'est pour de grand nettoyage et, fatalement l'humeur de Madame s'en ressent, l'emplacement nouveau du piano, du piano qu'elle n'ouvre que pour blanchir les touches, et se dirige vers la cuisine pour donner un ordre.

Oh cette voix ! Monsieur se bouche les oreilles ! jamais il n'a pu l'entendre sans songer aux clous que l'on enfonce un jour de déménagement. Il pose sa pipe et les deux mains croisés mélancoliquement, il songe.

Il songe à son rêve de vingt ans. Il la revoit celle qui n'avait pas d'autre nom que ce : " elle " qui le troublait. Elle va, vient légère dans l'appartement ; un ruban traîne toujours après elle, parfois il s'amuse à le saisir et la retient prisonnière, cette heure-là, la bonne heure du "home", elle la lui a consacrée, tout le ménage est terminé, depuis quand ? il ne sait, ses mains sont douces, ses cheveux parfument la lèvre. Et elle reste là, tout près de lui s'amusant d'une chinaude à faire tomber sur le tapis la cendre de son cigare éteint.

Mon Dieu ! qu'ils ont ri hier, en feuillettant un " Trésor des familles " pour trouver une recette : elle ignore le moyen d'envoyer les taches de boue sur la soie ! Une folie, aussi, cette promenade dans ce petit chemin ! Ce n'est pas raisonnable ! Elle prend un air contrit qui lui va à ravir, et, lui, songe qu'elle est adorable ainsi.

Sa connaissance en recettes ets très limitée, si l'on ouvrait ces cahiers à dos gris on trouverait plus de vers et de passages de lecture aimée ; il faut avouer cependant qu'il est agréable de pouvoir après un page émue, trouver auprés de soi une main à serrer, une âme qui comprend.

Et il soupire, tout bas, pendant que la silhouette couleur poussière s'interpose entre la vision jolie et lui.

—Les rangements ! les nettoyages ! que le Ciel préserve mes fils d'un épousséttoire automatique !...

MAGALI.

FANTAISIE

Copiée sur l'album d'une jolie mondaine :

" La femme est l'édition de luxe de l'humanité tirée par la nature sur papier japonais. Cette édition va bien dans une bibliothèque à glaces, derrière des rideaux de soie ou de velours ; mais elle est trop finement reliée pour qu'un homme sage l'emporte dans sa malle pendant le long voyage de la vie.

" La fausseté est un sixième sens que la nature a donné aux femmes.

" Les attaques de nerfs sont une armée qu'elles maintiennent, permanente et équipée, même en temps de paix.

" Les migraines sont les soldats congédiés qu'elles rappellent en temps de guerre.

" Les larmes et les évanouissements sont une garde mobile qu'elles font marcher quand la patrie est en danger."

Si seulement cela avait l'excuse d'être spirituel...

(Monde Illustré)

ALBUM UNIVERSEL

XXIIIe année No. 1191—23 février 1907

Sommaire

Notre revue,	La direction.
Le geste d'un Crésus,	L' d'Ornano.
La Comtesse Jeanne,	Henri Roullaud.
Mariage moderne,	A. Décarries.
In memoriam,	Mde Anna Robinson.
L'Ouest canadien.	
Illustration d'actualité.	
Les grands Musiciens.	
Feuilleton— Le chien d'or— 8 pages.	
Musique : Piano. " Les Cadets d'Autriche " par	Gabriel Parès.

Le numéro du 23 février de l'Album Universel que nous venons de recevoir, nous a causé une agréable surprise. L'Album totalement imprimé sur papier de luxe, illustré profusément de gravures en taille douce, et d'un format plus maniable que par le passé, plaira, plus que jamais, à toute notre population. Le texte soigné et d'un très beau caractère, la musique toujours choisie et les romans attrayants que publie l'Album Universel, lui vaudront un succès que nous stimulons en recommandant cette excellente revue canadienne française à tous nos lecteurs qui aiment recevoir une revue des familles, absolument remarquable.

Le Courrier de l'Ouest

Publié par " La Compagnie de publication du Courrier de l'Ouest."

CONDITIONS D'ABONNEMENT : 1 an, $1.00, Six mois, 50 cts.
PAYABLE INVARIABLEMENT D'AVANCE
Toute demande pour changement d'adresse doit être accompagnée de la somme de cinq cents.

Toutes communications et lettres doivent être adressés :
LE COURRIER DE L'OUEST, Boite 25, Edmonton, Alta.

Jeudi, 28 Février 1907

Aux Lecteurs

L'Ouest a subi une crise assez intense pas suite de la désorganisation du service des trains. Certaines localités ont souffert du manque de charbon. Il reste encore 50 pour cent des récoltes à expédier. Tout le monde a été gêné par cette situation.

Nous avons aussi notre part d'ennuis.

Nos nouvelles machines expédiées de Toronto, il y a quatre mois ne sont pas encore rendues. Le char qui les transporte nous a été signalé de Winnipeg depuis plus d'un mois et demi. Il doit être remisé quelque part dans une station secondaire. Nous subissons des pertes considérables de ce fait. Nous n'avons pas pu tirer encore notre numéro spécial, cependant nous avons environ 16,000 demandes et il en arrive tous les jours. Il est probable que ne pourrons pas le tirer avant Pâques, à moins que par un miracle, sur lequel nous ne comptons guère, le C.N.R. nous fasse l'agréable surprise de nous amener nos machines.

Une Opinion

A Portage la Prairie, la semaine dernière, un fermier anglais parlant dans une assemblée politique déclarait.

" Je suis ici depuis assez longtemps pour avoir pu me former une opinion sur le gouvernement et sur les hommes qui constituent ce gouvernement. Mon opinion est que depuis qu'ils détiennent le pouvoir, ils ont du premier au dernier jour, gouverné par le mensonge et le vol. Je ne puis comprendre comment il se fait que l'électorat ait pu supporter si longtemps un gouvernement comme celui que nous avons.

Il ajoutait en manière de conclusion.

Ils (les hommes du gouvernement) ne sont pas dignes du nom d'homme ; ils ne feraient pas même des singes respectables."

Les hommes de l'Ouest n'ont pas précisément la réputation d'être maniérés. Ce fermier manitobain dont le langage est dépourvu de fard, nous donne la mesure de l'opinion générale qui prévaut sur le gouvernement Roblin.

Dans une fable mythologique on nous montre la vérité sortant toute nue du puits. Avouons que pour être du vingtième siècle, le rude fermier de l'Ouest, n'a pas perdu grand temps à la vêtir.

Ils essayent de nous jeter de la poudre aux yeux

Avec le but évident de faire oublier toutes les vilenies commises par leurs chefs, avec l'argent des Forestiers, les conservateurs cherchent au gouvernement fédéral, une mauvaise querelle. Ils ont choisi comme cible l'Honorable Frank Oliver et comme prétexte la vente des terres faite par le gouvernement à une compagnie d'irrigation.

Habitués à la savante manipulation des scandales, toujours exploités à leurs profits, les torys pensant que le pays allait se payer des mots, ont poussé des cris de paons.

Naturellement leurs affirmations mensongères sont démolies par le simple examen des faits.

Certaines régions de l'Alberta Sud sont désolées, impropres à la culture. Elles ne peuvent être données en homestead. Voici d'ailleurs quelques appréciations.

M. John W. Thompson, inspecteur des homesteads,—Rapport du 17 avril 1901—parlant des terres en question.

" Je constate qu'elles sont absolument impropres à la colonisation, se composant pour la plus part, de terrains ondulés, au sol léger et presque sablonneux, sans autre eau que celle des rivières. Dans toute cette plaine, je n'ai pas rencontré un seul arbre et l'herbe y est fort courte et clairsemée."

Plus loin il ajoute :

" Ces terres sont certainement impropres à la colonisation et à mon avis ce serait une erreur de permettre aux colons de s'y établir."

Rapport de W. W. Stuart, inspecteur des " ranches " à Calgary, 9 janvier 1901.

" Elles sont absolument sans valeur au point de vue de l'agriculture,"

Plus loin :

" J'estimerais que ces terres en moyenne ont une valeur d'un dollar l'acre au plus ; et comme elles sont impropres à la culture et qu'il s'agit ici de la section affermée par M. Hitchcook, rien n'empêche qu'on les vende."

En présence de ces rapports la vente de ces terres à un dollar l'acre, effectuée par le ministre à la compagnie Robin, est parfaitement justifiable.

D'une contrée aride, inutilisable pour la culture, de peu de valeur pour les ranches la compagnie Robin, à coup de millions va faire un pays fertile. L'irrigation donne une grosse plus value à ces terres. La compagnie qui a entrepris la réalisation de ce vaste projet en retire des bénéfices, disent les torys, c'est évident, mais, en fin de compte, qui est-ce qui en retirera les bénéfices les plus considérables, si ce n'est l'Alberta ?

Les conservateurs devraient pourtant savoir qu'aider au développement du pays par tous les moyens légitimés, même en faisant appel à l'initiative privée, n'est rien de scandaleux. Au contraire c'est pour le gouvernement libéral un titre de plus à la reconnaissance.

Il devraient aussi se douter que le scandale existe véritablement quand on achète des 100,000 âcres de terre avec l'épargne du peuple, quand grâce à des maneuvres malhonnêtes on réalise des 525,000 dollars de bénéfice Mais patience, chaque chose en son temps. Quand l'heure sera venue, on s'occupera des agissements de la Great West Land.

Les Elections dans le Manitoba

Aujourd'hui ont lieu au Manitoba les mises en nomination des candidats pour les élections législatives qui auront lieu le 7 mars.

Cette province qui, de tout temps fût conservatrice et intolérante, va-t-elle changer de gouvernement ? C'est difficile à deviner.

La lutte va être vigoureuse des deux côtés.

Le gouvernement Roblin l'a préparée avec un soin d'autant plus particulier, qu'il se sentait compromis dans plusieurs scandales dans l'administration des terres publiques, des lois des licence, etc.

Son tremplin favori est la question des frontières Manitobaines. Le gouvernement Roblin laisse entendre que le Manitoba est sacrifié par le gouvernement fédéral. So poser en victime est une bonne tactique. Mais les électeurs du Manitoba s'y laisseront-ils prendre ?

Avec beaucoup d'habileté le gouvernement a parlé de la construction d'un chemin de fer vers la Baie d'Hudson, laissant entendre que la construction de ce chemin de fer est subordonnée à sa réélection.

La disposition tout à fait arbitraire des circonscriptions électorales, les soins spéciaux apportés à la préparation et à la révision des listes électorales sont encore autant d'atouts entre les mains des conservateurs.

Les libéraux ne comptaient que quelques sièges à la législature dernière. Il n'est pas douteux qu'ils en obtiennent un plus grand nombre aux prochaines élections. Peut-être même seront-ils en majorité.

Malgré l'infériorité des conditions dans lesquelles ils ont à soutenir la lutte, ils ont une grande confiance dans son issue.

L'échec récent subi par le Ministère Roblin dans la question des téléphones et divers autres indices qui montrent clairement que les Manitobains sont lassés d'un gouvernement peu scrupuleux, créature d'une puissante corporation, leur donnent l'espoir de sortir victorieux aux prochaines élections.

Ils auront certainement l'appui de toute la population catholique de langue française, malgré la dernière maneuvre de l'hon. Roblin. Ce n'est pas pour une risette faite la veille des élections, avec une habileté diabolique, que les Canadiens de langue française oublieront l'attitude intolérante et bassement injuste des conservateurs dans la question des écoles.

Ils savent bien que la tolérance la plus large et la plus grande justice sont la base même du régime libéral.

Ils ont devant les yeux les exemples de la Saskatchewan et de l'Alberta, ils savent que de tout le Dominion, c'est leur Province, c'est à dire leur gouvernement qui leur a fait la situation la plus dure.

Voter pour les conservateurs qu'elles que soient leurs grimaces serait une aberration.

Une surprise — Nous commençons, aujourd'hui en huitième page, à publier des notes biographiques accompagnées photographies, des habitants notables de notre Province.

Ces notes découpées et placées dans un cahier constitueront un album des plus intéressants à consulter.

La surface est peu... le fonds est tout.

Tout, semble-t-il, a été dit sur l'Alberta, et, *à mon sens, rien n'a été dit.* On l'a bien représentée comme gracieusement assise aux pieds des Rocheuses, comme la terre ensoleillée, avec ses prairies ouvertes, mamelonnées, sans fin, qu'alternent, artistiquement échelonnés, d'innombrables parcs de forêts vierges, de rivières, de cours d'eau capricieux et de lacs ; comme une terre à blé de premier ordre, et, sans égale, pour l'activité pastorale. Que le soleil qui arrive comme plus matinal que le jour, qu'il achève sa course à regret et plus tardif que la nuit ; que son site enchanteur et sa beauté n'avaient pas de rivale ; que l'agréable et l'utile émaillent son sol, tout cela est plein de charme et d'attrait ; mais ce ne serait qu'une surface dorée s'il ne reposait sur un fond sérieux. Ce fond seul me semble prédominer et faire de l'Alberta la province reine de l'Ouest.

Essayons en l'exposé autant que peut le permettre une petite somme d'observations et de connaissances pratiques.

Au point de vue géologique, où il importe à tout observateur de se placer, au préalable, l'Alberta n'est qu'un immense plateau tertiaire, que l'école française appellerait quaternaire, presque sans mélange, si ce n'est accidentellement et par apport lointain, de dépots volcaniques. Il se compose principalement d'éléments argileux, argilo-siliceux et ioniens. Sa qualité première est d'être le principe inépuisable, fécondant les flores terrestres. Je l'appelle inépuisable, parce que ce terrain est tellement profond que les céréales et les plantes y trouveront la vie à quelque profondeur qu'on y descende. La résultante est donc pour l'homme des champs, ou le fermier d'Alberta, de pouvoir pratiquer la culture intensive, sans crainte d'épuiser sa ferme, puisqu'il pourra toujours, en plongeant un peu plus le soc, renouveler l'humus végétal.

Le sol de la province est essentiellement supérieur à celui des provinces centrales, appelées le grenier de l'Amérique du Nord. Leurs vallées justement fameuses, riches pour le présent, ne peuvent être sans crainte de voir leur étoile pâlir dans l'avenir, quoique lointain peut-être ; la raison en est que les vallées centrales n'ont pas de profondeur, mais seulement de surface végétale, surface plus ou moins profonde, plus ou moins épuisable, suivant la profondeur d'alluvion que les eaux ont amené du plateau tertiaire, au moment de l'apparition des Rocheuses.

Il est reconnu aujourd'hui que ces montagnes sont les plus jeunes du globe terrestre. Leur soulèvement, résultat d'une de ces révolutions internes dont notre planète a tant donné d'exemples, me paraît avoir été assez précipité et soudain. A considérer les contours presque uniformes, quoique d'apparence capricieuse, des nombreuses rivières sortant de leurs pieds, il me semble voir une cause puissante, rapide comme l'éclair, précipitant vers l'Est et le Nord-Est les ondes d'une mer ancienne, à la place de laquelle s'épanouit aujourd'hui le Nord-Ouest américain.

Quand se produisit ce contre-coup des révolutions terrestres ? n'est-ce point au moment où l'antique Atlantide, dont les restes sont les Iles Britanniques et les Açores, disparaissait submergée, pour faire place à l'Océan Atlantique ?

On peut le penser, mais non l'affirmer.

J. F.

L'Ouest Canadien

Ceux qui y viennent

Publié en réponse aux dires de *l'Ami du Colon,* journal de colonisation de la région Labelle

AU COURRIER DE L'OUEST

Moi : Ludger Gagnon, âgé de 45 ans, marié à Rosée Carrier, et père de 10 enfants tous vivants, vous écris pour protester avec vous contre les allégations imprudentes de *l'Ami du Colon.*

Je suis né à Victoriaville, P.Q., je suis resté à Mapple Lake, Min. pendant 10 ans. Je me suis décidé à m'établir dans l'Ouest en 1894. Ayant souvent entendu parler de Beaumont je me suis décidé à me fixer dans cette place.

En arrivant j'avais environ $1,000. Aujourd'hui, j'en vaux au moins $6.000. Je possède ½ section de terre de 1ière qualité, 11 chevaux de travail, 15 bêtes à cornes, 10 moutons, 6 cochons, 150 poules, plus des buggy, wagons, tous les harnais de travail et de luxe nécessaires, charrues, herses, 1 gerbeuse-lieuse, 1 moulin à foin avec rateau, 1 machine à cribler, bascules et sleighs, en un mot tout ce qu'il est nécessaire d'avoir sur une ferme et même au-delà.

Je cultive 70 arpents et cette année j'ai récolté 2,100 minots de blé, avoine et orge, 200 minots de patates et 20 tonnes de mil.

Une bonne partie de ma terre est en paturage.

Je suis satisfait de l'Ouest à tous les points de vue. C'est le pays de l'avenir. Que l'on accoure. Les premiers rendus auront les meilleures places. Qu'on ne pas craigne de venir.

LUDGER GAGNON.

Beaumont, Février 1907



Provisions pour les pénitenciers.

Des soumissions cachetées, adressées aux " Inspecteurs des Pénitenciers " et endossées "Soumissions pour des Provisions" seront reçues jusqu'à lundi, le 18 mars, inclusivement, des personnes désireuses de soumissionner pour fournir les provisions pendant l'année fiscale 1907-1908 aux institutions suivantes :

Pénitencier de Kingston
" " St. Vincent de Paul.
" " Dorchester.
" " Manitoba.
" " la Colombie Anglaise.
" " l'Alberta, Edmonton.

Des soumissions séparées seront reçus pour les différentes classes de provisions suivantes :

1 Charbon, 2 Huile de Charbon
3 Bois de corde 4 Produits Pharmaceutiques.
5 Marchandises sèches
6 Fourrage 7 Poisson frais
8 Viande fraiche. 9 Epiceries.
10 Quincaillerie 11 Cuir.
12 Lait. 13 Huile et Peinture
14 Porc et Bacon. 15 Cuir à semelle
16 Ferblanterie.

Des informations détaillées au sujet des contrats et soumissions pourront être obtenues en s'adressant aux gardiens.

Toutes les provisions sont sujettes à l'approbation du gardien.

DOUGLAS STEWART,
GEO. W. DAWSON,
Inspecteurs des Pénitenciers.
Département de la Justice.
Ottawa, 14 février, 1907.



Synopsis des règlements concernant les Homesteads du Nord-Ouest Canadien.

TOUTE section paire des terres fédérales dans les provinces du Manitoba ou du Nord-Ouest, sauf 8 et 26, non réservée, peut-être inscrite par toute personne qui est l'unique chef d'une famille et toute homme âgé de plus de 18 ans, pour l'étendue d'un quart de section de 160 acres, plus ou moins.

L'inscription peut être faite en personne au bureau local des terres pour le district dans lequel la terre est située.

Le homesteader est obligé de remplir les conditions requises d'après l'un des systèmes ci-dessous :

(1) Une résidence de six mois au moins et la culture de la terre chaque année, pendant trois ans.

(2) Si le père (ou la mère si le père est décédé) du homesteader réside sur une ferme dans le voisinage de la terre inscrite, la condition de residence sera remplie si la personne demeure avec le père ou la mère.

(3) Si le colon tient feu et lieu sur la terre possédée par lui dans le voisinage de son homestead, la condition de résidence sera remplie par le fait de sa résidence sur la dite terre.

Un avis de six mois par écrit devra être donné au Commissaire des terres fédérales à Ottawa, de l'intention de demander une patente.

W. W. CORY.
Sous-ministre de l'Intérieur

N. B.—La publication non autorisée de cette annonce ne sera pas payée. 9, 8, 06.

BILL

Loi a l'effet de refondre et de modifier les lois concernant les terres publiques federales.

Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète :

TITRE.

Autre titre.

1. La présente loi peut être citée sous le titre *Loi des terres fédérales.*

DÉFINITIONS.

Definitions.

2. Dans la présente loi, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente—

a) " Ministre " signifie le ministre de l'Intérieur ;

b) " commissaire des terres fédérales " signifie le fonctionnaire du ministère de l'Intérieur qui porte ce titre, le sous-commissaire ou tout fonctionnaire nommé pour remplir les fonctions de commissaire par intérim ;

c) " agent " ou " fonctionnaire " signifie toute personne ou tout fonctionnaire employé à l'administration, à la régie, à la vente ou à l'établissement des terres fédérales ; " agent local " signifie l'agent ainsi employé pour les terres d'un district spécifique ; " sous-agent" signifie une personne ainsi employée pour les terres d'une partie ou division particulière d'un pareil district ; et " bureau des terres " signifie le bureau situé dans ce district et y affecté ;

d) " agent forestier " signifie le fonctionnaire local du ministère de l'Intérieur nommé pour percevoir les droit relatifs au bois qui se trouve sur les terres fédérales et pour s'acquitter de telles fonctions qui lui sont assignées à l'égard de ce bois ;

e) " terres fédérales," " terres " ou " terre " signifie toutes terres du Canada auxquelles s'applique la présente loi ;

f) " homestead " signifie le fonds qui fait l'objet d'une inscription sous le régime de la présente loi et pour lequel peut être obtenue une concession de la part de la Couronne, moyennant l'observance des conditions en la présente loi prescrites à cet égard ;

g) " bois " signifie les arbres sur pied, tombés ou abattus, et les billes, le bois équarri ou le bois de sciage ou le bois de service (*lumber*) ;

h) " droits " signifie les rentes foncières, redevances, droits, taxes, taux ou autres deniers payables par toute personne à la Couronne pour le Canada sous le régime et en vertu d'un bail ou d'une licence ;

i) " township," " section," " demi-section," " quart de section," et " subdivision légale," signifient respectivement township, section, demi-section, quart de section ou subdivision légale, selon le cas, de terres fédérales, aux termes de la présente loi ou de la *Loi des arpenteurs fédéraux.*

APPLICATION DE LA PRÉSENTE LOI.

Application.

3. Sauf les prescriptions de la présente loi et de toute autre loi du Parlement du Canada, la présente loi s'applique—

a) aux terres fédérales situées dans les provinces de Manitoba, de la Saskatchewan et d'Alberta, dans le territoire du Yukon et dans les territoires du Nord-Ouest du Canada ;

b) à la région connue sous le nom de zone du chemin de fer ou Railway Belt, dans la province de la Colombie-Britannique, cédée à la Couronne représentée par le gouvernement du Canada, par l'article premier du chapitre 14 des statuts de la Colombie-Britannique de 1884, pour assurer et aider la construction du chemin de fer Canadien Pacifique sur la terre ferme de la dite province ;

c) aux trois millions et demi d'acres de terres à être déterminées par le gouvernement du Canada dans la partie du district de Peace River de la Colombie Britannique, située à l'est des montagnes Rocheuses et adjoignant la province d'Alberta, cédés à la Couronne représentée par le gouvernement du Canada, par l'article 7 du chapitre 14 des statuts de la Colombie Britannique de 1884.

Echarge de terres.

4. Advenant un échange de terres fédérales pour d'autres terres avec quelque province, corporation ou personne, les terres cédées à la Couronne pour le Canada, seront réputées terres fédérales.

Arpentages.

5. Nulle terre ne fera l'objet d'une inscription de homestead ni ne sera en vente tant qu'elle n'aura pas été arpentée en conformité des dispositions de la *Loi des arpentages fédéraux.*

Territoire du Yukon.

6. Aucune des dispositions de la présente loi concernant les homesteads ou le bois ne s'applique au territoire du Yukon ; mais le Gouverneur en conseil peut à toute époque décréter, relativement aux homesteads et au bois dans le territoire du Yukon, tels règlements qu'il juge convenir aux conditions de ce territoire.

ALIÉNATION DES TERRES.

Homestead

Inscription d'etablissement.

7. Toutes terres arables arpentées et non occupées auxquelles s'applique la présente loi et qui ne sont pas réservées ou qui n'ont pas été aliénées peuvent faire l'objet d'une inscription de homestead ; toutefois,—

Restriction quant au bois.

a) si l'inscription se fait pour un fonds qui, bien que non réservé à l'époque, est reconnu comme portant du bois marchand qui lui donne une valeur particulière, le Ministre peut, dans les six mois à compter de l'inscription, annuler cette dernière ;

Source d'eau, force hydraulique, besoin d'un havre ou d'un debarcadere.

b) si, après l'inscription faite, il est constaté que le fonds qui fait l'objet de l'inscription ou partie de ce fonds nécessaire pour la protection d'un service ou d'une source d'eau ou le développement de forces hydrauliques, ou pour les besoins d'un havre ou d'un débarcadère, le Ministre peut à toute époque avant l'émission des lettres patentes, annuler cette inscription ou soustraire à son effet toute partie ou fraction du fonds faisant l'objet de l'inscription, et peut, à sa discrétion, ordonner l'indemnisation de l'inscrit s'il a fait des travaux sur le fonds, et déterminer le chiffre de l'indemnité ;

Droits miniers ou droits sur les eaux.

c) nulle inscription de homestead ne confère le droit sur le sel, la houille, le pétrole, le gaz naturel, l'or, l'argent, le cuivre, le fer ou les autres minéraux que contient ou recouvre le fonds qui fait l'objet de l'inscription, non plus qu'aucun droit de propriété ou intérêt, à titre exclusif ou autre, ni aucun droit ou privilège exclusifs, à l'égard d'un lac, d'un cours d'eau ou autre volume d'eau qui se trouve dans les limites du fonds faisant l'objet de l'inscription ou qui borde ou traverse ce fonds.

Qui a droit a une inscription.

8. Quiconque est l'unique chef d'une famille et toute personne du sexe masculin qui a atteint l'âge de dix-huit ans, et qui est sujet britannique ou qui déclare son intention de le devenir et qui en fait la demande selon la manière ci-après prescrite, a droit d'obtenir une inscription de homestead portant sur une étendue de terre arable disponible n'excédant pas un quart de section.

Demande de la part d'une femme en qualite de chef de famille.

2. Si, lorsqu'une femme qui se présente comme l'unique chef de famille, demande une inscription de homestead, il s'élève quelque doute sur le droit de cette femme d'être reconnue comme le chef unique d'une famille, le Ministre peut décider d'après les circonstances si la demande doit être accordée ou refusée.

Reserve pour inscription subsequente.

3. Le Ministre peut réserver pour un an toute étendue de terre arable n'excédant pas un quart de section pour une personne du sexe masculin âgée de dix-sept ans révolus et qui demeure dans un homestead avec son père, sa mère, son frère, sa sœur ou son tuteur ; mais—

Conditions.

a) la personne en faveur de laquelle est faite cette réserve, demandera, dès ses dix-huit ans atteints, une inscription pour la dite terre à titre de homestead ;

b) il devra être cultivé dix acres de la dite terre entre la date de la réserve et celle de la demande d'inscription ;

c) si ces conditions ne sont pas observées, la réserve deviendra nulle et le fonds pourra dès lors faire l'objet d'une inscription en faveur de toute personne ayant droit d'obtenir une inscription de homestead.

Droits de ceux qui s'etablissent sur un immeuble avant l'arpentage.

9. Quiconque s'est établi de bonne foi et a fait des travaux d'amélioration sur un fonds avant qu'il ait été arpenté et occupe ce fonds à l'époque de l'arpentage, a, si la présente loi l'admet à obtenir une inscription de homestead, droit primordial d'obtenir inscription pour le fonds ainsi établi, pourvu qu'il exerce ce droit dans les six mois après que l'agent local lui a donné, ou a donné à une personne adulte trouvée sur le fonds ainsi établi, avis écrit du fait, que le dit fonds peut faire l'objet d'une inscription, ou après que cet avis y a été affiché dans un endroit en vue ; et pourvu aussi que l'inscription ne soit pas accordé pour plus d'un quart de section à titre de homestead.

Demande d'inscription.

10. La demande d'inscription de homestead doit être faite selon l'une ou l'autre formules A et B qui se trouvent à l'annexe de la présente loi, au bureau des terres du district où est situé le fonds, entre 9 heures du matin et 5 heures de l'après-midi, ou entre telles heures qu'à discrétion pourra déterminer le Gouverneur en conseil, et elle doit être appuyée d'une déclaration sous serment libellée selon une des formules C, D et E de la dite annexe, suivant les circonstances ; et un droit de dix dollars est payable, à la présentation de la demande.

Ce qui constitue une inscription.

2. Quand est ainsi faite une demande, l'acceptation de cette demande et du droit qui doit l'accompagner, par l'agent local ou le fonctionnaire qui le remplace constitue l'inscription, et l'acquit qui doit être donné à celui qui fait cette demande, selon la formule I de l'annexe de la présente loi, constitue un certificat d'inscription et donne à celui qui le reçoit le droit de prendre possession du fonds qui est l'objet de l'inscription, de l'occuper, de s'en servir, de le cultiver, de le posséder à l'exclusion de qui que ce soit, et d'intenter et soutenir des actions pour violation de propriété (*trespass*) commise sur le dit fonds ; et le dit fonds ne sera pas saisissable avant l'émission des lettres patentes. Mais l'occupation, l'usage et la possession d'un fonds faisant l'objet d'une inscription de homestead sont assujétis aux dispositions de la présente loi ou de toute autre loi qui s'y rapporte et à tout règlement établi pour leur application.

Demande a un sous-agent.

3. Une demande peut aussi être faite selon la même formule à un sous-agent dans un district où est situé le fonds, et ce sous-agent doit donner un acquit provisoire libellé selon la formule K de l'annexe à la présente loi ; mais cette demande n'a nulle vigueur ni effet tant qu'elle n'a pas été acceptée par l'agent local ou le fonctionnaire qui le remplace, lequel s'en occupe dans l'ordre de sa réception et comme si elle était faite directement ; et son acceptation de cette demande constitue inscription comme il est dit ci-dessus et son acquit libellé selon la formule J de la dite annexe, constitue, comme il est dit ci-dessus, le certificat d'inscription, et a le même effet que si la demande avait été faite directement. Mais, à la demande et aux frais de l'intéressé, le sous-agent donnera par le télégraphe à l'agent local ou au fonctionnaire qui le remplace, avis de la réception de la demande d'inscription ; et à la réception de cet avis, l'agent local ou le fonctionnaire qui le remplace gardera le fonds demandé pour celui qui en a fait la demande, pendant une période assez longue pour que cette demande puisse lui parvenir, et si celle-ci lui arrive au cours de cette période, elle sera tenue pour avoir été reçue à la date de la réception du dit avis.

La demande sera faite personnellement a moins de raison particulière.

4. Toute demande d'inscription doit être faite par le demandeur en personne, excepté lorsqu'il a été démontré au Ministre qu'il y a lieu de permettre une inscription par voie de procureur ou d'agent et qu'il en ordonne en conséquence ; et si pareille inscription est permise, la demande doit en être faite selon la formule F ou la formule G de l'annexe de la présente loi, et la déclaration sous serment à l'appui doit être selon la formule H de la même annexe.

Differend entre demandeurs d'inscription pour le meme immeuble.

11. Le Ministre règle de la manière qu'il juge à propos tous les différends qui peuvent s'élever entre personnes réclamant le droit d'inscription pour homestead sur le même fonds.

2. Quand des travaux de quelque valeur ont été faits sur le fonds en question par l'une des parties au différend, le Ministre peut, s'il décide que le fonds peut faire l'objet d'une inscription de homestead, ordonner une division du dit fonds de nature à conserver autant que possible à chacune des parties contendantes le bénéfice de ses travaux ; et le Ministre peut, à sa discrétion, ordonner que la différence entre l'étendue de terre ainsi assignée à chacune d'elles et un quart de section soit représentée en terre disponible.

Delai pour parfaire l'inscription.

12. Toute personne qui a obtenu une inscription de homestead a six mois de délai à compter de la date de l'inscription fonds et commençant d'y résider ; et si l'inscription n'a pas été parfaite dans le dit délai elle pourra être annulée. Toutefois, s'il est établi des raisons satisfaisantes pour excuser l'inscrit d'avoir manqué de parfaire son inscription dans les six mois à compter de la date de cette dernière, le Ministre peut ordonner que l'inscription soit exemptée de l'annulation pendant une nouvelle période de six mois ; mais nulle inscription qui n'a pas été parfaite dans les douze mois à compter de sa date ne sera exemptée de l'annulation pour une période quelconque au delà des douze mois.

Conditions de residence et de culture.

13. De toute personne qui a obtenu une inscription de homestead il sera exigé, avant l'émission des lettres patentes pour le fonds qui en fait l'objet, sauf les dispositions contraires ci-après établies, *(a)* qu'elle ait possédé le fonds pour ses propres usages et avantages à compter de la date de l'inscription, *(b)* qu'elle y ait résidé au moins six mois au cours de chacune des trois années à compter de la date de l'inscription, *(c)* qu'elle y ait construit une maison habitable, et *(d)* qu'elle y ait cultivé dans les limites du dit fonds une étendue de terre que le Ministre trouve suffisante.

Si le colon a obtenu inscription avant l'arpentage.

14. Le délai établi par la présente loi pour l'accomplissement des conditions prescrites pour l'obtention des lettres patentes pour un homestead, lorsqu'il s'agit d'une personne qui a obtenu inscription de homestead à l'égard d'un terrain accupé par elle avant que l'arpentage en ait été fait, doit compter de la date à laquelle elle a commencé d'occuper le fonds.

Residence dans le voisinage.

15. Si une personne qui a obtenu une inscription de homestead sous le régime de la présente loi a pour lieu de résidence permanente une ferme d'une étendue d'au moins quatre-vingts acres, située à moins de neuf milles du homestead et qui lui appartient et qu'elle occupe, ou a pour lieu de résidence permanente une ferme de pareille étendue, située comme il est dit ci-dessus et appartenant à son père, sa mère, son fils, sa fille, son frère ou sa sœur et occupée par lui ou elle, ou qui dans le cas de décès du père, de la mère, du fils, de la fille, du frère ou de la sœur, continue à avoir cette ferme pour son lieu de résidence permanente, cette résidence doit être comptée comme résidence sur le fonds qui fait l'objet de l'inscription. S'il est démontré, aux yeux du Gouverneur en conseil qu'une personne qui a obtenu une inscription de homestead est devenue, par cause d'incapacité physique, dans l'impossibilité de se conformer à la condition de résidence sous le régime du présent article ou sous celui de l'article 13 de la présente loi, un décret du Gouverneur en conseil peut la dispenser de cette condition.

Emission des lettres patentes apres le deces de l'inscrit.

16. Advenant le décès de la personne qui a obtenu inscription de homestead avant le parfait accomplissement des conditions nécessaires à l'obtention des lettres patentes pour le fonds qui fait l'objet de cette inscription, il sera simplement exigé de son ou ses représentants légaux qu'ils satisfassent aux conditions établies à l'article 13 de la présente loi relativement à la construction d'une maison habitable et à la culture, pour qu'ils aient droit d'obtenir, à l'expiration de trois années après la date de l'inscription de homestead, les lettres patentes pour le dit homestead ; ou bien le ou les représentants légaux peuvent céder le homestead : et le cessionnaire, *(a)* après l'expiration de trois années à compter de la date de l'inscription de homestead, *(b)* après avoir possédé le homestead pour ses propres usages et avantages exclusifs à compter de la date de la cession, et *(c)* après avoir achevé de remplir les conditions de résidence et de culture prescrites à l'article 13 de la présente loi, de la même manière que la personne qui a obtenu l'inscription aurait eu à y satisfaire sous le régime du dit article, aura droit aux lettres patentes pour le dit homestead.

Emission des lettres patentes si l'inscrit devient aliene.

17. Si une personne qui a obtenu une inscription de homestead devient aliénée ou mentalement incapable et, pour cause de cette aliénation ou incapacité mentale, dans l'impossibilité d'achever de remplir les conditions nécessaires pour obtenir les lettres patentes pour le fonds qui fait l'objet de l'inscription, il sera simplement exigé du curateur ou des curateurs aux biens de cette personne, ou de toute personne qui, à sa mort, aurait droit de ce faire en sa qualité de représentant légal de la dite personne, qu'il ou elle remplisse les conditions établies à l'article 13 de la présente loi relativement à la construction d'une maison habitable et à la culture, avant l'émission des lettres patentes ; mais celles-ci ne seront pas délivrées avant l'expiration de trois années à compter de la date de l'inscription.

Prorogation du delai pour cause de maladie, etc.

18. Après que la personne qui a obtenu une inscription de homestead a parfait cette inscription en prenant personnellement possession du fonds et en commençant d'y résider, le Ministre, en cas de calamité ou de maladie établie au moyen de preuves suffisantes, ou dans le cas d'inscrits qui retournent dans leur pays natal chercher leurs familles pour les ramener dans leurs homesteads, ou, s'il s'agit d'autres cas spéciaux pour accorder une prorogation du délai pendant lequel l'inscrit peut s'absenter de son homestead sans préjudice de ses droits ; mais ce délai de surcroît ne devra pas être compté comme temps de résidence.

A suivre.

A la demande d'un grand nombre de lecteurs, la nouvelle loi des terres sera publiée en entier dans nos colonnes.

La semaine prochaine on publiera la suite qui a trait aux droits de pré-emption.

Society of Equity.

M. W. J. Keen, secrétaire de la "Society of Equity" fait connaître que la société vient de recevoir un ordre pour 30 chars d'avoine et une grande quantité de barley.

10 chars seront chargés à Edmonton et 20 à Morinville aussitôt que les chars seront obtenus.

L'avoine sera payée de 25 à 27c. le minot, livrée sur les chars.

Ce prix est plus élevé de 5c. que celui qui est payé aujourd'hui aux élévateurs.

Abonnez vos amis au COURRIER DE L'OUEST, c'est un beau cadeau de Pâques.



Faits Divers

Surplus— Après avoir payé tous les travaux, fait les prévisions, établis les charges et les dividendes, le C.P.R, annonce un surplus de $6,600,000.

Il est difficile de comprendre après de pareils chiffres pourquoi cette puissante compagnie n'est pas en mesure de fournir du matériel pour le transport du charbon.

De son fait, des milliers de personses ont souffert du froid, cet hiver. N'y aurait-il pas un moyen pour éviter le retour de cet état de choses honteux et nuisible aux meilleurs intérêts du Canada ?

Ressources du Canada.

Ottawa, Ont.—Le professeur Von Hammerstein a donné son témoignage devant le comité spécial pour s'enquérir de la route de la Baie d'Hudson et des ressources du Canada dans ces parages. Le professeur a déclaré que la partie basse de la rivière Athabaska était de sable avec lequel on pouvait fabriquer du verre et qu'il y a des puits de gaz naturel près du portage Pelican. Il y a onze ans, lorsque le gouvernement a fait creuser un puits, à la recherche de sources de pétrole, les excavations furent abandonnées par suite d'une échappée de gaz et cette source a toujours continué a coulé depuis. Il y a des indications, a ajouté le professeur, que le plus grand champ de pétrole au monde se trouve dans la section du pays située entre Athabaska et la Rivière la Paix.

M. Elihu Stewart, surintendant des Forêts de la Puissance, a aussi donné d'intéressants détails devant le comité sur le même sujet que celui déjà traité devant le comité d'agriculture de la Chambre des Communes. Il a dit que la végétation sur le Bassin MacKenzie était surprenante, le soleil durant la saison d'été, paraissait durant vingt heures sur vingt-quatre. Le 15 Juillet, à Fort Providence, près du Lac des Esclaves, sur la rivière MacKenzie, et à près de 500 milles au nord d'Edmonton, M. Stewart a vu les pommes de terre en fleur, les pois prêts à être employés, les tomates, navets, la rhubarbe, les betteraves, les choux, les oignons et autres végétaux de jardin, mûris parfaitement. Les framboises étaient déjà mûres et il y avait aussi des bluets. Il a ajouté qu'à Fort Chipewaya, il a remarqué 100 degrés à l'ombre durant plusieurs jours et plusieurs nuits et des Indiens venant de l'Alaska à la rencontre du steamer "Wrigley" lui ont avoué avoir perdu deux chiens durant le trajet par suite de la chaleur, dans le cercle Arctique. Il est d'opinion qu'une exploration systématique ferait découvrir un espace immense de bons territoires s'étendant depuis le lac des Esclaves jusqu'à la Rivière de la Paix. Les bois sont l'épinette, le bouleau, le peuplier blanc, depuis les bords de la rivière MacKenzie jusqu'au nord du Fort Macpherson. M. Stewart a déclaré en terminant qu'en traversant le lac des Esclaves il a remarqué un banc de charbon qui brûlait sur une longueur de près de vingt milles, près du Fort Norman, banc que Mackenzie a déclaré être en combustion depuis 1789.

MEDECINE-HAT.—Les pertes des ranchers ne depassent pas 10p.c.—Mr Arey, agent des réclamations sur le C.P.R., dit que le C.P.R. a payé environ $13,000 pour les pertes faites, l'an passé par les propriétaires d'animaux tués sur la voie ferrée. Environ $3,000 proviennent du district de Medecine-Hat. Cette année les pertes seront probablement plus élevées.

L'inspecteur Bray a déjà reçu pour $2,250 de réclamations pour le mois de janvier seulement. Cette somme a été payée le 7 février à Medecine-Hat.

Il est dit cependant que les pertes ne sont pas aussi élevées qu'on le pensait d'abord. Les animaux sont en bonne condition. Les pertes causées par l'hiver s'élèveront de cinq à dix pour cent.

Ce qui a causé les histoires de pertes fantastiques, racontées dans les journaux de l'Est c'est que les animaux morts, sont sur la voie ferrée ou sur la rivière, c'est-à-dire en pleine vue.

Dans la prairie, on ne trouve pas un seul animal mort.

Changements de service — La branche du C.P.R. entre MacLeod et Calgary ne fera plus partie de la division placée sur la surveillance de M. J. Niblock de Calgary, elle sera rattachée à la division de Crow's Nest, qui est sous l'autorité du Sup. J.-E. Dickson de Cranbrook.

—Le service entre Lethbridge et MacLeod ne sera pas rétabli, mais un service entre Lethbridge et Calgary lui sera substitué.

LA PEACE RIVER.—Agriculture, elevage, mineralogie.—MM. John et James Perry et R.W. Shaw, de Dundon, Sask., sont depuis quelques jours à Edmonton. Ils font les derniers préparatifs pour entreprendre une longue campagne dans la vallée de la Peace River.

John Perry est un ingénieur de mines, il a prospecté à travers l'Ouest pendant une douzaine d'années. L'an dernier il passa plusieurs mois aux environs du Fort St. John. Il dit que cette région située à environ 500 milles au nord d'Edmonton est très riche en minéraux de toute nature, particulièrement, en galéne, cuivre et fer. On y trouve aussi des traces d'or et d'argent. Le sol et le climat sont aussi favorables à la culture que les environs d'Edmonton. Les fermiers, il y en a déjà un certain nombre d'établis, n'ont aucun embarras pour vendre leurs produits. La Hudson Bay Co. achète tout à un bon prix. Elle possède trois moulins le long de la rivière.

M. Perry dit que la contrée n'est pas encore très peuplée. Les colons y vont encore par petits groupes, ma's il compte bien qu'avant trois ans, les agriculteurs et éleveurs, s'y dirigeront par milliers.

Un chemin de fer est projeté et il pourrait bien être construit avant que six autres années soient écoulées.

Il parcourrait toute la région fertile du sud de la Rivière, région connue sous le nom de district de la Peace River.

M. Perry et ses compagnons comptent être rendus au Fort St. John vers le 1er Avril.

INDEPENDANCE —Necrologie. — M. Jim Mullan est décédé la semaine dernière après une courte maladie. Il laisse une veuve et deux petites filles agées de trois et cinq ans.

Nous leur offrons toutes nos sympathies.

Nos chemins.— Avec le dégel, nos chemins d'hiver ont été abimés. C'est très ennuyeux pour les gens qui ont des affaires à traiter à Edmonton.

Divers — Le moulin à scie de M. MacInnis et Jyon recommencera à travailler à la fin de cette semaine. Il avait du être arrêté faute de scieur. Il sera conduit à l'avenir par M. Médéric Séguin de St-Emile de Legal, Alta.

M. Eudéger Séguin du moulin de McInnis et Jyon a dans une partie de chasse, abattu un superbe loup cervier à environ deux milles du moulin. C'est le deuxième qu'il abat depuis le commencement de l'hiver.

La grippe.— Une légère épidémie de grippe sévit depuis quelque temps dans notre village.

Mariage.—Monsieur Thibault vient de se marier avec Mademoiselle Vient. Nous offrons tous nos compliments aux jeunes époux.

MORINVILLE —Naissance.— La semaine dernière Madame J. Brennier donné naissance à une fille qui au baptême a reçu les noms de Mary-Bertha. Parrain, P. Walchinc, marraine, Melle Bertha Ruser.

Deces— Samedi dernier Mons. A. Meunier a eu la douleur de perdre un enfant âgé de quatre mois.

Toutes nos condoléances.

Nos mines— On est en train de relier la ligne principale du, C, N. R. à la mine de charbon, à l'aide d'un tronçon de voie qui va être bientôt terminé. Les travaux sont poussés activement et dans uns quinzaine de jours les chars pourront se rendre jusqu'à la mine. C'est évidemment une grande amélioration. Mais on se demande de quel droit la ligne a été construite dans le chemin du Roi.

Des démarches ont été faites pour conserver ce chemin pour les voitures. Jusqu'ici, elles n'ont pas abouti, mais nous sommes bien décidés à agir pour éclairer ce mystère.

Nous doutons fort qu'il y est dans le Canada un pécédent capable de justifier cet empiètement sur la propriété publique.

Chaque jour, environ 200 tonnes de charbon sont transportées aux à l'aide de voitures. Un grand nombre d'hommes et de chevaux sont employés.

La semaine dernière des sommes assez rondes ont été offertes aux propriétaires des terrains environnants la mine en exploration. Ces transactions seront probablement terminées sous peu.

Nos visiteurs— La semaine dernière MM. P.-E. Lessard, J.-H. Picard et O. Tessier d'Edmonton, étaient de passage à Morinville.

Le Rev. P. Ladet de l'évêché de St-Albert, Mr l'abbé Ferroux de notre Dame de Sion, Alta, et le Rev. A. Normandeau curé de St-Emile étaient, au commencement de la semaine, les hôtes de Mons. le Curé.

Mr Henri Nobert, vient de nous arriver du Lac des Esclaves où il a passé près de 12 mois avec une équipe d'arpenteur. Il rapporte que la région est favorable à la culture.

M. Sylvestre et Made et Mons. F. Fortier sont de retour d'un voyage de de deux mois dans la Province de Québec. Ils sont satisfaits de leur voyage, mais plus contents encore de revoir le *Sunny Alberta.*

VEGREVILLE— Lundi dernier la commission des écoles s'est réunie pour examiner divers plans pour l'école projetée. Le plan adopté comporte la construction d'une école comprenant 6 grandes salles.

La question des matériaux fût aussi discutée.

Il y a une carrière de grès sur les bords de la Vermillon et si la pierre est jugée suffisamment bonne, on s'en servira pour construire le nouvel édifice.

LAC-LA-NONNE—Le bureau de poste de Sion a été déplacé et transporté 4 milles à l'Est. On va probablement obtenir la création d'un nouveau bureau qui portera le nom de "Lac-la-Nonne."

—Un contrat a été donné pour la construction d'une école capable de contenir 50 enfants.

—Le Dr Hamblin, nouvellement arrivé d'Angleterre s'est construit une très belle résidence près du lac.

—Une nouvelle route sera coupée à travers la White Horse Valley, elle ouvrira une très belle et fertile contrée. Le contrat a été donné à Mr Majeau qui commencera les travaux dès le printemps.

Morinville

La branche de Morinville est maintenant pourvue d'un service régulier tri-hebdomadaire. La branche de Stoney Plain sera ouverte cette semaine.

L'embranchement de Morinville aux mines en exploitation est terminé. La construction longue de trois milles seulement a été difficile à cause des marais qu'il a fallu traverser. Le surintendant estime que le traffic sera établi régulièrement, sur ce tronçon, la semaine prochaine.

Le comte Otto appartenait à la noble famille de Berthor. Seulement, quoi qu'il fut issu, aussi bien que ses deux frères Frédéric et Goëtz d'un mariage célébré à l'autel, il manquait à cette union quelque formalité de droit romain ou tudesque, car ni Otto, ni Frédéric, ni Goëts n'étaient héritiers légitimes des grands biens de Berthor. —Peut être bien que, s'ils eussent été héritiers légitimes ils n'auraient pas tant détesté la loi.

Toujours est-il en dehors de leurs simpiternelles conspirations, les trois frères étaient d'honnêtes et braves cœurs.

L'Allemagne est le pays des convulsions mystérieuses et des brumes historiques. Au temps dont nous parlons, l'apostasie de Luther donnait au monde un avant-goût de nos révolutions. Dans toute l'Europe, quelque chose s'agitait déjà, quelque chose aspirait à cette prétendue lumière dont les siècles modernes sont appelés à expérimenter le néant. Il y avait encore au temps où se passe notre aventure, des affiliés qui gardaient le nom des francs-juges et qui s'instituaient, de leur autorité propre, magistrats pour juger la grande querelle de toutes, les époques, le procès entre le fort et le faible, non point comme les chevaliers errants, avec la lance, mais comme les bourreaux avec la hache.

Le franc-juge avait été dans les siècles précédents un homme qui se lévait contre la Féodalité souveraine et qui lui disait : Sur la terre, il n'y a point de tribunal pour condamner tes excès : j'irai sous terre et je te condamnerai dans la nuit, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit !

Le franc-juge ne relevait que de Dieu. Il ne répondait qu'à sa conscience. Le franc-juge, du moins prétendait être cela, absolument comme son héritier, le tribun prétend être un modèle de dévouement désintéressé.

Malheureusement, les choses qui se drapent ainsi noblement dans la sonorité fière des paroles apparaissent souvent fort laides dès qu'on les met à nu. Ainsi en était-il la plupart du temps des tribunaux secrets, qui se recrutaient parmi les ambitieux sans foi ni loi, abondants alors comme aujourd'hui, et il faut se méfier toujours de ceux qui prétendent représenter Dieu sans être investis d'aucun sacré caractère.

Ce qu'on peut dire, sur eux de moins sévère c'est que, parmi ces esprits révoltés, qui la plupart, avaient de bonnes raisons pour craindre la lumière, il s'égarait parfois un grand coeur.

Le comte Otto était de ceux-là. Le comte Otto, affilié aux francs-tribunaux de l'Allemagne, avait conservé pures sa conscience d'honnête homme et sa foi de chrétien. Lors de la scission qui s'était produite dans les franches-ligues aux premiers jours de la fièvre hérétique, il était resté ainsi que ses frères dans le petit nombre de ceux que rien n'avait pu détacher de l'église romaine.

Nous l'avons vu adolescent autrefois avec ses deux frères Frédéric et Goëtz dominer la jeunesse à l'université de Heidelberg. Dix-huit ans s'étaient écoulés depuis lors. Il avait combattu loyalement et vaillamment aussi des abus trop réels. Ses ennemis, puissants et peu scrupuleux dans le choix des armes, l'avaient vaincu.

Il était captif dans la prison de Francfort l'arrêt qui le condamnait à mort ainsi que ses frères était prononcé. Il attendait l'effet de son recours à l'empereur.

Ses ennemis avaient nom le baron Reynier, le margrave Albert et le chevalier Noir : ses ennemis principaux, car il en avait d'autres, Moïse Geld, un des plus puissants financiers de la ville impériale et libre, Zacharie Messme, l'échevin, le docteur Mira, que sais je ? s'il fallait les compter tous, nous en trouverions des centaines. La haine de tous ces gens-là n'avait rien à voir avec la politique, mais elle s'affublait de couleurs politiques et en somme elle avait fermé sur les trois frères les verrous d'une prison.

Ainsi voit-on sans cesse dans les temps de trouble les vengeances des particuliers s'exercer à la faveur de la fièvre publique.

Dix heures du soir venaient de sonner à l'horloge du Roemer, l'antique et vénérable maison de ville de Francfort. Maitre Blasius, ancien majordome du château de Berthor et le comte Otto étaient assis devant une table de bois noir, recouverte d'un tapis de serge, dans une chambre assez vaste, mais dont les murs en pierres de taille tout nus, et la fenêtre armée de barreaux de fer, trahissaient la triste destination. Sur la table il y avait plusieurs pièces d'or, une cruche de vin du Rhin, flanquée de deux verres, une lampe et des cartes.

Ces dix-huit années semblaient avoir passé sur le front intelligent et fier du comte Otto sans altérer la mâle beauté de sa jeunesse. Sa taille était toujours robuste et souple. Le malheur et la pensée avaient mis dans son regard je ne sais quel mélancolique attrait. Ce n'était pas pourtant un de ces prisonniers plaintifs qui tentent l'oeuvre impossible d'attendrir un geôlier. Il portait bien sa disgrâce, jouait habituellement son jeu et savourait son vin de Marcobruner avec plaisir.

—Trente-quatre et la dernière trente-cinq, quarante-cinq ! dit maitre Blasius.

Puis il ajouta d'un air sincèrement satisfait :

—C'est joli pour avoir fait la main... Noble Berthor, pendant que vous allez battre les cartes. je boirai, s'il vous plait, un coup à la santé de vos frères et de vous.

=Et je vous ferai raison, maitre. Vous êtes un digne coeur, vous, et vous n'avez pas oublié que vous mangiez autrefois le pain des vieux comtes.

—Certes, certes, Otto, mon gentilhomme.... Je suis toujours votre serviteur. Mais pourquoi diable vous êtes-vous fourré dans cette bagarre ?

—Un homme sage comme vous Blasius, ne doit point se laisser prendre aux apparences. Ce n'est pas le conspirateur qui est ici, sous les verrous, c'est le défenseur du dernier comte Berthor, poursuivi par les assassins de son père.

—Le fils du diable ! murmura le geôlier en avalant son veree. C'est une histoire bien embrouillée, celle-là ! Berthor était si vieux....

—Margarèthe, ma soeur, était pure comme les anges interrompit Otto sans montrer de colère.

—Certes, certes.... Et les beaux cheveux blonds qu'elle avait, quand le chapelain la maria, meinherr ! Mais c'est égal, bien des gens vont répétant : Le comte Berthor était trop vieux ! il ne me manque plus que vingt-trois points.

Otto donna les cartes et reprit froidement.

—Le banquier Moïse est le plus riche argentier de Francfort ; l'ancien procureur Zacharie prête son or mal acquis aux fils des membres de la Diète : le margrave Albert et le baron Reynier ont épousé deux princesses ; on craint l'épée du chevalier Noir et les maléfices du docteur Mira : n'est-ce pas assez pour que bien des gens aillent répétant ce que les assassins de Berthor ont intérêt à faire croire ? Nous sommes vaincus dans le présent, Blasius....

—Et votre avenir n'a plus qu'une semaine, seigneur Otto, interrompit encore le bonhomme. Dans huit jours, je n'aurai plus mon noble partner.... Jouons, s'il vous plait. car cela me fend le coeur de songer à votre condamnation !

—Jouons, répéta paisiblement le prisonnier.

Et l'on joua.

Mais un observateur clairvoyant aurait decouvert bien vite que maître Blasius jouait tout seul, ou plûtot qu'il y avait entre lui et Otto un autre jeu que le piquet.

De temps en temps un bruit sourdement strident pénétrait jusque dans la chambre ; Blasius alors dressait l'oreille, malgré l'attention qu'il portait à ses cartes; mais en ces moments, Otto trouvait toujours moyen de placer un mot intéressant ou une carte importante, et le vieux Blasius, sollicité ou menacé dans sa victoire, se reprochait les distractions qu'il avait.

Sa situation pourtant n'était pas moins grave que celle du prisonnier lui-même, car il avait à garder aussi, dans deux autres cellules, les deux frères, Frédéric et Goëtz. Il répondait de tous les trois et de chacun d'eux sur sa tête.

Mais les murailles de la prison de Francfort avaient six pieds d'épaisseur et les barreaux de fer des croisées étaient gros comme le bras d'un homme. Cela pouvait donner à un geôlier quelque sécurité.

Blasius marqua ses vingt-trois points, ce qui lui donna la quatrième partie gagnée. On but. On parla un peu de la belle Margarèthe, morte à la fleur de l'âge, et du fils du diable qui courait grand risque d'avoir le même sort. Blasius écoutait sans faire semblant de rien, et guettait ce bruit dont nous avons parlé, mais le bruit, par hasard faisait trêve, maintenant.

Quand le bruit reprit, Otto s'écria grimment :

– A la cinquième, maitre !

–Ecoutez ! fit Blasius.

– La belle ! acheva Otto qui mêla les cartes avec énergie. Vive Dieu ! avez-vous de la corde de pendu, ce soir ? A la partie d'honneur, et voyons si vous me battez jusqu'au bout !

—A plate couture, seigneur ! J'ai la veine et le savoir faire.... Je voudrais seulement savoir d'où vient ce diable de bruit.

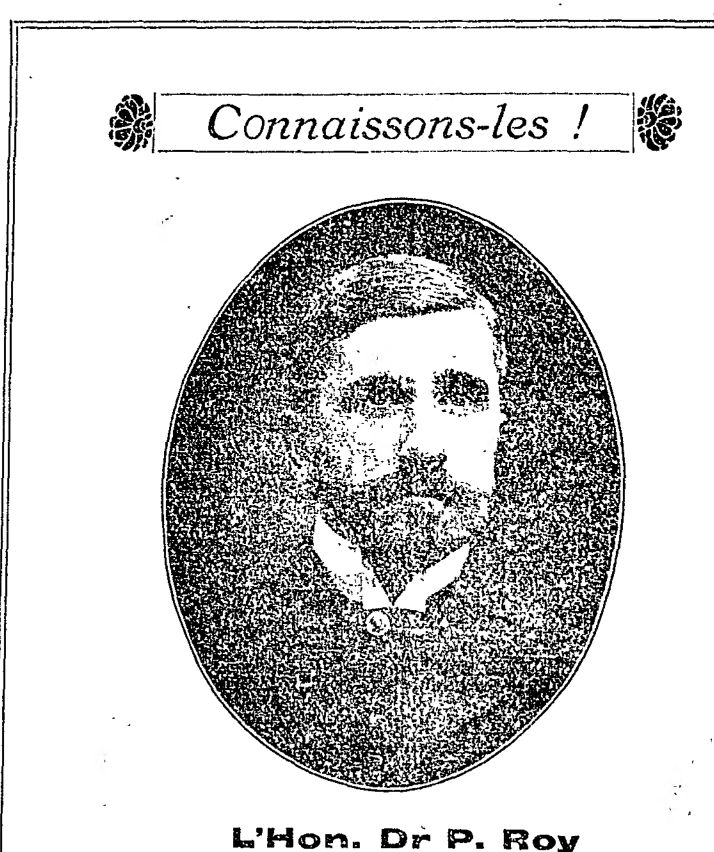
—Quel bruit ? fit Otto ; écoutons, maître !....Je n'entend rien pour ma part.

Le grincement sourd se taisait en effet.

—C'est l'oreille qui me teinte ! murmura le geôlier. On médit de moi quelque part. A la belle, seigneur Otto !

A suivre

Connaissons-les !



L'Hon. Dr P. Roy

Né en 1868 à St-François de Montmagny, province de Québec, il fit ses études au collège de Ste-Anne de Lapocatière, puis à l'Université Laval à Québec, où il obtint le grade de Docteur en Médecine. Après un assez long séjour à Paris, où il se perfectionna dans l'étude des maladies des yeux dans une des plus importantes cliniques, il revint au Canada.

En 1898, il se fixa à Edmonton qu'il n'a pas quitté depuis.

L'Hon. P. Roy fût toujours mêlé aux luttes politiques du Nord-Ouest, il se signala à l'attention générale par la droiture de son caractère, la sûreté de son jugement et la connaissance parfaite des choses politiques.

Il prit une part plus active encore dans la campagne de 1905, et en fondant LE COURRIER DE L'OUEST, il contribua pour une large part à la victoire complète et définitive du parti libéral dans l'Alberta.

Bien connu dans le monde des affaires, il est Président de la "Jasper's Limited," société financière dont le siège social est à Edmonton.

L'Hon. P. Roy se maria en 1900 avec Mademoiselle Helen Young, fille de Harrison Young, inspecteur des Pêcheries d'Edmonton, et petite-fille de l'Hon. John Young, ancien Ministre des Travaux Publics dans le gouvernement McKenzie.

L'Hon. Dr P. Roy fût nommé *Sénateur au mois de Mars 1906.*

NOTES LOCALES

Grosse perte.— Un incendie de forêts a détruit toutes les traverses accumulées par le C.N.R. sur son futur tracé entre Edmonton et la Baie d'Hudson. Les travaux vont être considérablement retardés par cette perte, la plus grosse que la Compagnie ait subie cette année. Cependant le C.N.R. va tout faire pour pousser activement la construction de cette ligne afin d'arriver avant les autres Compagnies.

Le nouveau materiel arrive.— Le premier char des conduits spéciaux employés pour la construction des lignes téléphoniques est arrivé cette semaine de Chicago.

Tout le réseau de fils du téléphone Automatique Lorimer est placé dans des tubes souterrains.

Le matériel arrivé a été emmagasiné dans le local destiné à cet effet, sur la Kinistino.

On espère que tout le matériel nécessaire pour l'installation du nouveau système arrivera sous peu.

Les constructions — La saison des construction peut être considérée, comme ouverte malgré l'incertitude de la température qui nous boude après nous avoir fait risette huit jours durant.

Les architectes sont débordés de travail et préparent plans sur plans. Quand aux entrepreneurs, ils sont un peu embarrassés pour se procurer toute la main d'œuvre qui va leur être nécessaire sous peu de jours.

Les permis de constructions émis au bureau de l'inspecteur atteignent pour le mois de février seulement $92,290. D'ici au 28 ils aurons sûrement dépassés $100,000.

En tout il a été pris 76 permis portant la moyenne des construtions $1,200

Service quotidien retabli — Le superintendant Cary, du C.N.R. est de retour à Edmonton après un voyage de plusieurs semaines, le long de la voie ferrée.

Il annonce que le service sur le C.N.R. a repris ses conditions normales et que dès que le réseau sera tout à fait décongestioné, le service quotidien entre Winnipeg et Edmonton sera rétabli.

Il pense que ce sera dans une semaine *ou deux au plus tard.*

La disette de charbon dont plusieurs villes ont souffert est terminée. Environ 1,000 tonnes sont expédiées journellement d'Edmonton et reparties le long de la voie.

EXPOSITION PROVINCIALE

Des Graines de Semences

La première exposition provinciale annuelle sera tenue dans le bâtiment du "Great West Implements" à Edmonton, les 6, 7 et 8 mars prochain.

La liste des prix est prête elle sera envoyée sur demande adressée au "Département d'Agriculture," Edmonton.

La clause 7 du règlement de la liste des Prix, spécifie que tous les exhibits devront être conformes aux prescriptions de l'Acte de Contrôle des Semences du Dominion. Pour l'intelligence de ceux qui ne sont pas familiers avec cet Acte, un sommaire a été préparé par Mr W. C. McKillican. Il se lit comme suit :

L'Acte de contrôle des Semences est établi pour protéger les fermiers, et tous les acheteurs de grains et graines de semences, et pour la protection de la majorité des commerçants de semences, contre les membres de ce commerce qui seraient malhonnêtes ou peu scrupuleux. Il n'est pas établi pour contraindre un fermier à user de bonnes semences, mais pour le rendre capable de le faire s'il le désire.

L'article 3 de cet Acte est celui qui intéresse le plus directement les fermiers de l'Alberta. Il interdit la vente, ou l'offre en vente comme semence de tout grains et graines, de céréales herbes fourragères, Trèfle et plantes fourragères, qui contiennent des graines de : moutarde sauvage, moutarde roulée, moutarde oreille de lièvre, moutarde en boule, herbes puantes, folle avoine, herbes grimpantes, (liserons, etc.) chardons vivaces, Jacobée, grande Jacobée, agrostide ou nielle pourpre, nielle à vache, ergot de seigle.

La seule façon dont un marchand peut vendre des semences contenant les mauvaises graines ci-dessus nommées est d'inscrire sur le paquet, le sac ou la facture, les noms des mauvaises graines contenues, ainsi que son propre nom et son adresse.

Quoique l'article 3 requierre nominaement une absolue pureté pour les grains de semences, il est reconnu qu'il est impossible d'obtenir cette pureté. Les personnes chargées de veiller à la mise en vigueur de cet acte sont invitées à tolérer un petit pourcentage de mauvaises graines, dans les semences reconnues pratiquement pures.

Il y a plusieurs exceptions à l'article 3.

Il n'est pas applicable au fermier, vendant les graines de semences récoltées par lui-même, à un acheteur qui doit les employer lui-même. Mais s'il expédie ses semences ou s'il les délivre hors de sa ferme, il se place dans les obligations prescrites par l'Acte. Il est alors traité comme un marchand. Les graines ou semences vendus comme aliments font exception.

Si un fermier vend les semences à un marchand, a charge d'être renettoyées par ce dernier avant d'être offertes au public, le fermier est exempt.

Les semences tenues en magasin et destinées à être renettoyées avant d'être offertes en vente sont exemptes.

Les semences marquées " non absolument propres " et tenues ou vendues pour l'exportation seulement sont exemptes.

Il y a deux autres articles prohibitifs, ce sont les 4ième et 6ième. Ces derniers sont relatifs au Mil, au Trèfle rouge et autres trèfles seulement.

L'article 4 prohibe la vente de n'importe quelle des trois semences désignées, marquées comme No. 1 ou n'importe quelle marque attestant qu'elles sont de première qualité, si elles ne sont pas entièrement dépourvues des mauvaises graines plus haut nommées et aussi des suivantes : nielle blanche, silène ou gobe-mouche, faux-lin, chardon du Canada, marguerite œil de bœuf, herbe bleue ou herbe à côte.

Pour être classées comme No. 1 elles doivent contenir pour cent graines au moins 99 de l'espèce nommée (mil ou trèfles) ou autres graines utiles d'herbes ou de trèfles, 90 pour cent doivent pouvoir germer.

L'article 6 interdit la vente ou l'offre de vente pour employer en Canada de semence de mil et trèfles qui contiennent les graines nuisibles plus haut mentionnées, dans une proportion supérieure à cinq pour mille.

Dans un échantillon moyen cinq pour mille signifie environ 1,600 grains par livre de trèfle rouge, 3,300 par livre de trèfle blanc et autre, 6,500 par livre de mil.

La vente de ces semences pour l'exportation n'est pas prohibée.

Les articles suivants de l'Acte ont trait aux pénalités contre les délinquants, aux moyens de prélever les échantillons, à la nomination et aux pouvoirs des inspecteurs et des officiers analystes de semences, ainsi que la *méthode pour mettre cet Acte en vigueur.*

Les semences seront examinées gratuitement au Laboratoire des Semences à Ottawa et aussi à Calgary.

De plus complètes informations ou des copies de l'Acte de Contrôle des Semences, peuvent être obtenues sur demande adressée au Commissaire des Semences, Ottawa, ou à W. C. McKillican, Calgary, son représentant dans l'Alberta et la Colombie Britannique.

EXPOSITION PROVINCIALE

Des grains de semences de l'Aberta.

REGLEMENTS.

Il n'est pas perçu de droit d'entrée.

1° Toutes les graines exposées devront avoir été cultivées dans la province d'Alberta par les exposants, dans l'année 1906.

2° Les entrées devront être faites avant ou le cinquième jour de Mars 1907, au département d'Agriculture, Edmonton.

3° Chaque entrée devra être accompagnée d'un état signé donnant le nombre de minots que l'exposant a à vendre et le prix par minot.

4° Aucune semence ne sera admise à concourir pour l'obtention des prix, à moins que la quantité de semence à vendre, pareille à celle de l'échantillon présenté, soit au moins de : 50 minots pour le blé, 50 minots pour l'avoine, 25 minots pour le barley, 15 minots pour le lin, 10 minots pour les pois, 5 minots pour les herbes fourragères, 1 minot pour le trèfle, 1 minot pour la luzerne ou alfalfa.

5° Un minot doit être la quantité de l'échantillon exposé pour chaque classe de grains et deux gallons pour les herbes fourragères et trèfles. Chaque échantillon présenté doit être prélevé loyalement sur la quantité totale de la semence offerte en vente par l'exposant.

6° La direction de l'exposition aura le pouvoir de saisir les prix, de disqualifier pour les expositions à venir, les exposants qui violeraient le règlement.

7° Toutes les semences exposées doivent être conformes à l'Acte de Contrôle des grains de semence pour le Dominion.

8° Aucun exposant ne pourra recevoir plus d'un prix dans chaque catégorie.

9° Les échantillons exposés ne devront porter ni cartes, ni étiquettes ni autres marques distinctives, excepté le ticket régulier jusqu'après qu'ils auront été jugés.

10° Tous les échantillons de semences devront être étiquetés après qu'ils auront été examinés, ils devront porter le nom et l'adresse de l'exposant, le nom de la variété, la quantité à vendre et le prix de vente.

11° Tous les échantillons pour le concours devront être placés dans le hall de l'exposition, à Edmonton, pas plus tard que midi, Mercredi, 6 Mars et ne seront pas retirés jusqu'à 4 hrs p.m., Vendredi, 8 Mars.

12° En cas de discussion, une déclaration selon les règles, affirmant que le règlement ci-dessus a été respecté, peut être requise de chaque ou de quelques exposants de semences.

Instructions pour les exposants.

1° Les échantillons devront être expédiés port payé.

2° Lorsque le prix de transport excèdera 50 cts par échantillon rentré, le surplus sera remboursé à l'exposant.

3° Chaque exposant devra demander à l'agent un récépissé qui sera expédié au département d'Agriculture. Ce récépissé servira à établir les droits au remboursement. Les échantillons exposés ne seront pas renvoyés à moins que l'exposant n'en fasse la demande et dans ce cas, ils le seront à ses frais.

4° Les échantillons seront placés dans des doubles sacs.

5° Pour être sûr, expédier de bonne heure. On prendra soin de tous les envois dès leur arrivée.

6° Les échantillons devront être adressés au " Provincial Seed Fair, Department of Agriculture, Edmonton."

7° Les entrées devront être faites au département de l'Agriculture, Edmonton, le 5 Mars.

Graines nuisibles.

On profitera de l'exposition des semences pour arranger une réunion des inspecteurs de grains et autres personnes intéressées à la destruction des graines nuisibles. Des conférences seront données et seront une excellente opportunité offerte à tous ceux qui s'intéressent à la destruction des mauvaises graines. Ils pourront apprendre comment les identifier ainsi que les meilleures méthodes pour les déraciner.

Exposition des Volailles et Animaux domestiques.

L'exposition annuelle de l'Association des Eleveurs de Volailles de l'Alberta sera tenue le même jour que l'exposition des semences et dans les mêmes locaux. Cette association a toujours eu d'excellents sujets de pure race. Cette année l'exposition s'annonce comme devant être supérieure à toutes celles des années précédentes.

Les admissions sont gratuites pour les deux expositions.

M. A. W. Foley, instructeur en aviculture, du département de l'Agriculture, espère avoir une exposition très instructive.

Prix des chemins de fer.

Des arrangements ont été faits avec le C.P.R. et le C.N.R. par lesquels les prix spéciaux seront faits à tous ceux qui se rendront à l'exposition.

Les exposants et les visiteurs se rendant à Edmonton devront acheter un ticket de première classe de leur station à Edmonton, il devront demander à l'agent un talon spécial. Ces talons seront présentés au Secrétaire de l'Exposition afin d'obtenir un ticket à prix réduit pour le retour.

Liste des prix.

	1er $	2e	3e	4e	5e	6e
1 Blé d'hiver, Rouge d'Alberta,	15.	12.	10.	7.	5.	3.
2 Blé d'hiver, variétés tendres,	13.	9.	4.			
3 Blé de printemps, Red fife,	15.	12.	10.	7.	5.	3.
4 Blé de printemps, autres qualités, donnant de bonne farine,	13.	9.	4.			
5 Avoine, Banner,	15.	12.	10.	7.	5.	3.
6 Tout autre variétés longues ou à farines,	15.	12.	10.	7.	5.	3.
7 Variétés courtes,	13.	9.	5.	3.		
8 Orge, variété à deux rangs,	12.	8.	4.			
9 Orge, variété à six rangs,	12.	8.	4.			
10 Pois,	8.	5.	3.			
11 Semence de lin,	8.	5.	3.			
12 " de mil,	8.	5.	3.			
13 " de Brome,	8.	5,	3.			
14 " Rye Grass,	8.	5.	3.			
15 " Trèfle rge.,	8.	5.	3.			
16 " autre Trèfles,	8.	5.	3.			
17 " Luzerne, (alfalfa)	8.	5.	3.			

Listes des prix spéciaux

En outre des prix réguliers offerts le gouvernement provincial à l'exposition, les prix spéciaux suivants sont offerts.

1. Par M. T. Daly, (médaille d'argent) pour le meilleur échantillon d'avoine Banner, récolté par un des enfants qui reçurent la semence donnée le printemps dernier par M. T. Daly.

2. J. R. Boyle, M.P.P. ($10) pour le meilleur échantillon dans la classe, (Blé Red Fife) récolté dans le district électoral Sturgeon.

3. J. R. Boyle, M.P.P. ($10) pour le meilleur échantillon d'avoine (exposé classes 5, 6 et 7) récolté dans le district électoral Sturgeon.

4. La branche de Strathcona de l'Association des Fermiers de l'Alberta offre les prix suivants pour les districts d'école situés dans un rayon de 12 milles d'Edmonton ou de Stathcona :

(A) Pour la meilleure exposition des districts d'écoles

1. Un drapeau 6 x 9
2. Carte des trois provinces.
3. Dictionnaire.

(B) Pour la meilleure exposition individuelle dans les districts d'écoles concurrants (A)

1er $3. 2e $2. 3e $1.

5. M. Ritchie, Edmonton Milling Co. (un prix spécial) pour le meilleur minot de blé Red Fife récolté dans n'importe quel district d'école.

Toutes les entrées devront être faites au département d'Agriculture.

On demande.—L'Imperial Stable Co., désire acheter immédiatement plusieurs chevaux de 1,200 lbs et des poneys plus légers Bons prix.

Perdu.—Une petite jument noire, pesant environ 650 lbs. pattes blanches, une marque sur le flanc droit. Retourner à J. C. McDonald, 750, rue Namayo. Récompense.

Terre à vendre— à Spruce Grove, sec. 4, tp 53, rg 27 à l'ouest du 4e méridien. Une belle terre avec bons bâtiments, 75 arpents en culture et 35 à casser. Toute cloturée (en broche). Située à 18 milles d'Edmonton, cette terre n'est qu'à 3 milles des élévateurs. S'adresser à JANVIER GUENETTE, SPRUCE GROVE, Alta.

ACCORDEUR DE PIANOS.

C. Jones, de la maison Astley-Jones Piano & Organ Co., accorde les pianos de nos musiciens depuis sept ou huit ans. Avez-vous besoin de faire accorder le vôtre ?

On demande.— Une servante pour une maison privée. S'adresser au No. 265 Neuvième Rue, Edmonton.